

UNE PHRASE COPYRIGHTÉE DANS LA BACTÉRIE DE CRAIG VENTER?

LE 4 AVRIL 2011 ADMIN

Le créateur de la première bactérie "synthétique" est attaqué pour avoir intégré une phrase de James Joyce dans l'ADN de celle-ci. Retour de bâton pour l'un des fers de lance du brevetage du vivant?

Jusqu'où peut aller se nicher le copyright ? Même dans l'infiniment petit, au cœur de l'ADN d'une bactérie, c'est ce que l'on constate dans ce très beau cas de **CopyrightMadness**, signalée sur Twitter par **@grimmelm**.

En mai 2010, le généticien américain **Craig Venter** s'est illustré en donnant naissance pour la première fois à **une cellule « synthétique »**, dont le génome a été produit de manière artificielle par un ordinateur. Cette prouesse ne manqua pas de déclencher une tempête de questions éthiques, mais aussi... juridiques, par un biais détourné surprenant.

Cette « créature » était en effet issue de l'ADN d'une bactérie très simple – *Mycoplasma mycoides* -, mais pour différencier leur œuvre de synthèse de l'ADN original, Craig Venter et son équipe décidèrent d'introduire dans les séquences de code des éléments distinctifs, **comme une sorte de « signature »** :

“

Un travail soigné et signé, car pour distinguer le génome artificiel de son modèle naturel, les chercheurs se sont amusés à glisser dans le génome synthétique des séquences de lettres qui nomment les auteurs de l'étude ou donnent l'adresse de leur site web... à la manière des informaticiens qui signent leurs programmes de lignes de codes maison.

”

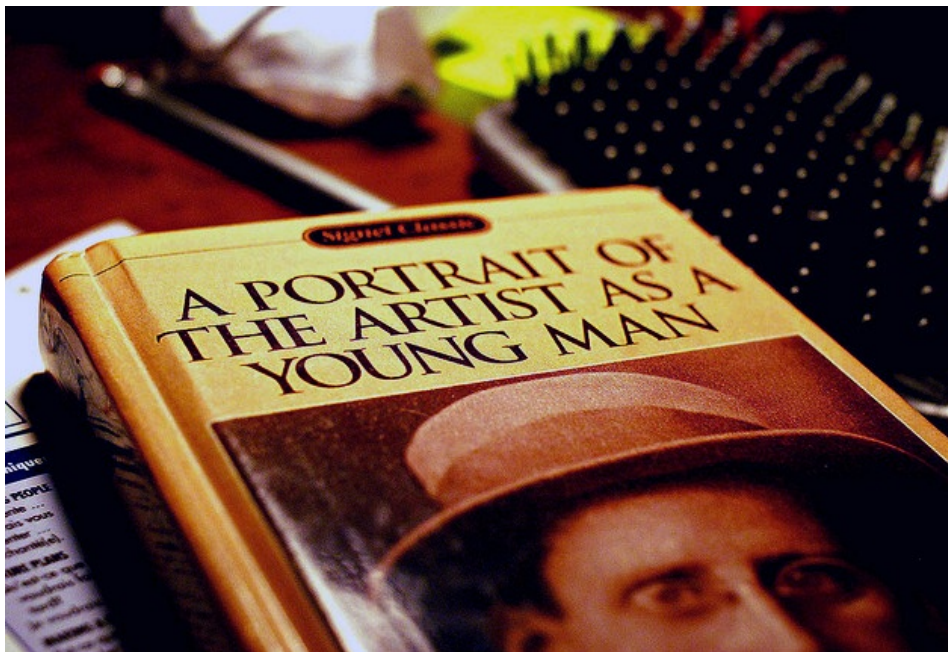
C'est à propos de ce geste prométhéen que **le copyright est revenu poindre le bout de son nez**, car parmi ces séquences de lettres, Craig Venter utilisa une citation, tirée de **Portrait de l'artiste en jeune homme** de James Joyce, fort bien choisie au demeurant :

“

To live, to err, to fall, to triumph, to recreate life out of life.

”

Or, après avoir communiqué sur cette forme de « citation génétique », Craig Venter eut la mauvaise surprise de recevoir une assignation de la part de Joyce Estate, organisme chargé de défendre les intérêts des héritiers de l'auteur, lui reprochant d'avoir fait une utilisation de l'œuvre, sans autorisation ! Les ayants droits de Joyce sont réputés **pour lancer des attaques particulièrement abusives** sur la base de la violation de copyright et Emmanuel Pierrat leur consacre un chapitre croustillant dans son ouvrage **« Familles, je vous hais : les héritiers d'auteur »** .



Craig Venter s'est défendu en invoquant le **fair use** - l'usage équitable -, disposition de la loi américaine qui permet dans certains cas d'utilisation d'extraits sans violation, à condition de ne pas menacer l'exploitation de l'œuvre.

Mais les choses ne s'arrêtent pas là ! Dans une autre séquence du code, Craig Venter utilisa une autre citation, du physicien **Richard Feynman** :



What I cannot build, I cannot understand.



Or l'Université où enseigne Feynman a fait remarquer, preuve à l'appui, que la citation a été déformée et que la phrase exacte était : « *What I cannot create, I do not understand.* » Reconnaisant son erreur, Venter annonça qu'il allait... modifier le code de la bactérie, pour corriger cette coquille « génographique » !

Si la parade du **fair use** semble pouvoir fonctionner aux Etats-Unis, on peut se demander ce qui aurait pu se passer si Venter avait été attaqué en France, car de ce côté-ci de l'Atlantique, c'est l'**exception de courte citation** qui s'applique, et les juges ne l'admettent que lorsque la citation est incorporée à une « œuvre citante ». Peut-on considérer une bactérie comme une œuvre de l'esprit ? Et une œuvre citante, qui plus est ? Certainement pas, mais pour son code génétique, c'est une autre affaire, car celui-ci n'est pas si éloigné d'un logiciel (c'est d'ailleurs un ordinateur qui a codé le génome de la bactérie). Or les logiciels sont considérés par la loi française comme **des œuvres de l'esprit protégeables par le droit d'auteur**. Finalement, la question – absurde au premier abord – n'est peut-être pas si incongrue...

A moins que l'on ne considère que ce n'est pas l'œuvre en tant que telle qui a été utilisée, mais de simples informations, contenues dans les suites de lettres. Or **l'information brute reste libre** et ne peut être appropriée par le biais du droit d'auteur.

Et maintenant, le meilleur ! **Sur son fil Twitter**, @Blank_TextField signale qu'un des descendants de James Joyce – Stephen – est l'auteur d'un ouvrage intitulé « **Teaching an anthill to fetch : developing collaborative intelligence @ work** », placé... sous licence Creative Commons ! Une philosophie bien mal illustrée par l'agressivité judiciaire de Joyce Estate...

Vous pouvez retrouver ce cas dans le **pearltrees CopyrightMadness**, que j'alimente avec quelques autres, et il n'est pas impossible que j'écrive un billet de temps en temps pour relater les délires du Copyright.

>> Article initialement publié sur **S.I. Lex** en Creative Commons 

>> Photos Flickr Creative Commons  **JohnGoode** et    **wudzy**.

MARIE BASILE

le 5 avril 2011 - 9:57 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Et encore, heureusement que la bactérie n'a pas le profil de Tintin !

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE